

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine –

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Forêt communale : Assiette des coupes de bois pour l'année 2024

N°20231114-07

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

L'aménagement forestier de Guillestre, qui régit la gestion des forêts communales, est en cours de renouvellement. Il se termine fin 2023. Des coupes de bois peuvent toutefois être réalisées, si les conditions forestières le justifient et sous réserve de validation par le conseil municipal. Ces coupes sont dites non réglées.

Pour l'année 2024, l'Office National des Forêts propose de vendre deux coupes de bois non réglées, dans le secteur de Combe Chauve, sur les parcelles 72u et 77u. La désignation des coupes permettant de définir les arbres à couper devra être réalisée en 2023.

Il est proposé de mettre en vente ces coupes forestières en 2024, pour une surface de 1,85ha et un volume de 95m³ pour la parcelle 72u, et pour une surface de 3,45ha et un volume de 140m³ pour la parcelle 77u, en validant l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe*	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire* *	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
72u	AMEL	95	1.85	Non Réglée		2024			95
77u	AMEL	140	3.45	Non Réglée		2024			140

* : Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

** : Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la gestion forestière réalisée par l'ONF ;

CONSIDERANT l'état d'assiette proposé ci-dessus et les ventes de bois pour 2024 ;

VU le code forestier ;

VU la transition nécessaire entre le schéma d'aménagement forestier de la forêt communale 2004-2023 et le futur schéma d'aménagement forestier ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
 Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 17 NOV. 2023
 Publié le : 17 NOV. 2023